

D 23-61 VENTE DE TERRAINS DANS LA ZONE D'ACTIVITÉ DE HOULGATE A MONSIEUR BRUNO MARIE ET DÉCLASSEMENT PARTIEL D'UNE PARTIE DE VOIE PUBLIQUE . Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Fabien DUPONT, Didier FRAGASSI, Patrick BLOSSE et Antoine ARIF, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Céline VOISIN : pouvoir donné à Dominique FROT Patrick BARBA : pouvoir donné à Olivier HOMOLLE Joanna DE KERGORLAY : pouvoir donné à Alain BERTAUD</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
---	---

Elisabeth LEGRAND rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° D23-07 en date du 2 février 2023, il avait été approuvé la cession de parcelles de terrain situées dans la zone d'activité de HOULGATE à Monsieur Bruno MARIE au prix de 30 € le mètre carré.

Dans le 1^{er} projet de division cadastrale réalisée par le cabinet ABAC-GEO Géomètres experts, la cession concerne les parcelles cadastrées section AM n° 216 c et d (références provisoires) d'une superficie de 20a 58ca et AM n° 218 d'une superficie de 25a 04ca, soit une superficie totale de 45a 62ca.

S'agissant plus précisément de la parcelle provisoirement cadastrée section AM n° 216 d, d'une superficie de 5a 00 ca et affectée à une voie publique, il y avait lieu d'en approuver le déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Le prix de vente avait donc été fixé à 136 860 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Dans le document d'arpentage final, la division cadastrale a été précisée et la surface totale modifiée passe de 45a 62ca à 46a 43ca au total, soit une différence de 81 m² en plus.

Des références cadastrales définitives ont été attribuées pour les parcelles concernées, à savoir :

Parcelle section AM n° 239 d'une superficie de 16a 68ca ;

Parcelle section AM n° 242 d'une superficie de 4a 71ca ;

Auxquelles s'ajoute la parcelle cadastrée section AM n° 218 d'une superficie de 25a 04ca.

Il y a donc lieu d'actualiser le prix de vente qui compte-tenu de la nouvelle surface est fixé à **139 290 €**.

L'acte de vente tiendra bien évidemment compte d'une servitude liées à la présence d'un câble électrique traversant la parcelle et de la présence d'un candélabre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- d'annuler la délibération n° D23-07 en date du 2 Février 2023 ;
- D'approuver le déclassement de la parcelle cadastrée section AM n° 242 d'une superficie de 4a 71ca, afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;
- d'approuver la cession à Monsieur Bruno MARIE de parcelles de terrain situées dans la zone d'activité de HOULGATE, cadastrées section **AM n° 239** d'une superficie de 16a68ca, **AM n° 242** d'une superficie de 4a 71ca et **AM n° 218** d'une superficie de 25a 04ca, soit une superficie totale de 46a 43ca au prix de 139 290 € net vendeur ;
- d'approuver les termes de la servitude sus-mentionnée ;
- que les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Olivier COLIN,
Maire.

